



## CONSEIL MUNICIPAL N°07/2016 Lundi 5 décembre 2016 - 18h30

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

Le cinq décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> décembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane - CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie.

Conseillers : ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – TOULOUZE Philippe – MULLER Cécile - NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – ROBIN Maryline - ESTRADÉ Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

#### **ABSENTS :**

PRADAL Jean-Claude - ROUCAIROL Roch.

#### **A DONNÉ PROCURATION :**

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ

Laure MARTIN a donné procuration à Céline MINGUET

*Conseillers présents = 19    Procurations = 2    Conseillers absents = 2    Suffrages exprimés = 21*

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Michel RUIZ est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

#### **1/ Approbation des procès verbaux des 6 juillet et 29 septembre 2016**

Les procès verbaux ont été joints en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 6 juillet et 29 septembre 2016.  
*Les procès- verbaux sont approuvés à l'unanimité.*

Elle propose ensuite d'examiner l'ordre du jour de la séance.

#### **2/ Réhabilitation des réseaux (Eaux potable usées et Pluvial) du cœur de ville – Attribution du marché de travaux à l'entreprise SOLATRAG.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre de son programme prévisionnel de travaux pour les quatre (4) années à venir, la commune a décidé de réhabiliter le cœur de ville. Ainsi, une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée en date du 24 octobre 2016 sous forme de procédure adaptée. Le montant estimé du marché de travaux est de 693 832,00 € HT.

Suite à la consultation, cinq entreprises ont déposés une offre, il s'agit des entreprises SOLATRAG, BRAULT TP, TPSM, TPSO et EUROVIA. L'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BEK Ingénierie fait ressortir que l'entreprise SOLATRAG a présenté un dossier conforme aux prescriptions techniques du cahier des charges, cette offre est la *moins et mieux disante* en tout point de la consultation dont le montant est de 596 899,15 € HT.

Le projet prévoit la réhabilitation de la voirie, la réfection des réseaux d'eaux usées et d'assainissement ainsi qu'un aménagement paysager.

Ce marché sera transféré de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des compétences eau et assainissement.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le marché de travaux pour la réhabilitation du cœur de ville à passer avec l'entreprise SOLATRAG et d'autoriser Madame le Maire à signer pièces du marché correspondant, de dire que ce marché sera transféré de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des compétences eau et assainissement.

*La délibération est approuvée par 21 Voix Pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).*

**3/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours financier pour la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 37<sup>E</sup>15 entre les PR 0+990 et 1+340 à passer avec le Conseil Départemental.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre du projet de réalisation de diverses opérations d'aménagement urbains et de travaux de voirie sur la commune de Portiragnes, il a notamment été décidé la mise en sécurité des abords du CD 37 par l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville.

En effet, ce projet revêt un caractère indispensable au regard de la mise en sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent cette voie.

Les travaux, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par le Département.

Les travaux d'aménagement de RD37 en traverse de village consistent en la création d'une piste cyclable Un réseau d'eaux pluviales sur toute la longueur, et de mini bassins de rétention.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la commune la somme de 51 362,00 € net de taxes, soit 25 % du montant total HT.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune et prendra fin après la délivrance du quitus à la Commune dans les conditions de l'article 12 de ladite convention.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les termes de la convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours financier relatif à l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville à passer avec le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée par 20 voix pour et 1 voix contre (Luc LEBOUCHER)*

**4/ Convention d'entretien du domaine public départemental RD n° 37<sup>E</sup>15 pour l'aménagement d'une voie douce entre les PR 0+990 et 1+340 à passer avec le Conseil Départemental.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Dans le cadre du projet de réalisation de diverses opérations d'aménagement urbains et de travaux de voirie sur la commune de Portiragnes, il a notamment été décidé la mise en sécurité des abords du CD 37 par l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville.

En effet, ce projet revêt un caractère indispensable au regard de la mise en sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent cette voie.

Le Conseil Départemental, pour répondre à la demande de la Collectivité a accepté les travaux d'aménagement 37<sup>E</sup>15 pour l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties doivent déterminer les obligations à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

La présente convention a pour but de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la voie douce.

La présente convention prendra effet à réception des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les termes de la convention pour l'entretien du domaine public départemental RD n°37<sup>E</sup>15 relatif à l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville à passer avec le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 voix contre (Luc LÉBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

## **5/ Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

*Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté du maire en date des 17 mai 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,  
Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mai 2016 ayant fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 prescrivant l'extension de l'objet de procédure de modification simplifiée du PLU déjà engagée ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date 6 juillet 2016 ayant fixé de nouveau les modalités de la mise à disposition du public du dossier complété de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le plan local d'urbanisme ;  
Vu le dossier tenu à la disposition du public du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016  
Vu les observations présentées par le public.

Madame le rapporteur présente les motifs de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune :

Les règles du PLU applicables dans le PAE du PUECH ne permettent pas à la création en annexe des bâtiments d'activité de logements permettant l'hébergement de personnel pouvant assurer la surveillance et le gardiennage des dits locaux. La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée qui gère ce projet souhaite que soit ajoutée cette possibilité afin de faciliter l'installation des entreprises sur la zone.

Etant précisé que la surface de plancher de l'habitation ne pourra être supérieure à 100 m<sup>2</sup> et ne devra pas dépasser 25 % de la surface de plancher du bâtiment d'activités et qu'aucun aménagement complémentaire, tel que terrasse (couverte ou non), piscine, bâtiment annexe léger, etc... ne pourra être autorisé.

Les règles de prospect de l'article UD6 du PLU ne permettant pas, en l'état, de réaliser le projet de construction du futur Hôtel de Ville dans les conditions envisagées, il est donc nécessaire de préciser que ces règles ne s'appliquent pas aux équipements et bâtiments publics.

Dans le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 :

Deux observations ont été formulées ;

La première personne considère que la superficie de l'annexe à vocation d'habitat autorisée est trop importante et risque d'être difficile à contrôler en cas de revente et regrette l'emplacement choisi pour le nouvel hôtel de Ville,

La seconde émet des remarques ne présentant pas un lien direct avec l'objet de la modification.

Ces remarques intéressantes ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification proposée.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **6/ Approbation de la modification du périmètre de la ZAC Sainte-Anne.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 311-12 ;  
Vu la délibération en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la création de la ZAC Sainte Anne et, en conséquence son périmètre,  
Vu la réponse ministérielle n°19895 du 23 juin 2015 (JOAN page 4766) ;  
Vu la demande de l'aménageur.

Il est exposé ce qui suit :

### Dans le souci :

- d'améliorer la qualité d'intégration des bassins paysagers de compensation hydraulique,
- de faciliter la réalisation du giratoire sur la Route Départementale n° 37 qui aura pour seule fonction de sécuriser et faciliter l'accès à la ZAC et garantir, par son intégration dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, l'entière maîtrise des sols d'emprise de cet équipement public,

### L'aménageur de la ZAC Sainte Anne a proposé :

- d'agrandir l'emprise de réalisation des bassins paysagers de compensation hydraulique sur la partie Nord de la parcelle cadastrée section AV n° 45 partie ainsi que sur la partie ouest de la parcelle AV n° 44 partie
- d'intégrer dans le périmètre de la ZAC les parties nord des parcelles cadastrées section AX n° 14 et 15.

Il est précisé :

### que les parcelles :

- AV n° (44 et 45) partie devant accueillir l'agrandissement des bassins de compensation hydraulique
- AX (14 et 15) partie devant accueillir une partie de l'équipement public dénommé « giratoire d'accès de la ZAC sur la Route Départementale n° 37 »

sont situées en dehors du périmètre de la ZAC

- qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de modifier le périmètre de la ZAC Sainte Anne afin d'y intégrer ces parcelles ;
- que cette modification rend nécessaire celle du dossier de création de la ZAC ;
- que cette modification du périmètre est mineure – ajout d'environ 7 585m<sup>2</sup> à un périmètre initial d'environ 233 000 m<sup>2</sup> - sans modification du programme des équipements publics, de leur mode de financement ou du mode de répartition de la maîtrise d'ouvrage.
- que cette modification peut être approuvée par délibération du Conseil municipal sans organisation préalable d'une procédure de concertation en application de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et la réponse ministérielle n°19895 du 23 juin 2015 (JOAN page 4766),
- que cette modification du périmètre d'environ 7 585 m<sup>2</sup> est précisément définie par les plans joints à la présente délibération ;

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification du périmètre de la ZAC Sainte Anne :

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **7/ Cession de la parcelle nouvellement cadastrée AC 0403 de contenance 44 m<sup>2</sup>, rue des Rosiers à Madame Maryvonne SEGUIER**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Vu le projet de Document d'Arpentage  
Vu La demande de Madame Maryvonne SEGUIER,

La commune est propriétaire d'un terrain vague situé en fond de la rue des Rosiers, cadastré section AC numéro 162, d'une superficie de 44m<sup>2</sup>. Cet espace vert en question, dépendance du domaine privé communal, se trouve en limite séparative de la propriété de Madame Maryvonne SEGUIER demeurant 13 rue des Tilleuls à Portiragnes (parcelles AE 71 et 72).

Madame SEGUIER souhaiterait acheter 29 m<sup>2</sup> de ce terrain dans l'objectif d'améliorer l'accès à sa propriété.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de Géomètre-Expert Foncier DPLG Xavier CADILHAC et le conseil municipal doit se prononcer sur la cession à titre onéreux de cette emprise de 29 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée section AC numéro 0403, au profit de Madame Maryvonne SEGUIER.

Au vu de l'estimation de France Domaine, cette cession est consentie moyennant le paiement d'un montant de 2 030 € au profit de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section AC numéro 0403 au profit de Madame Maryvonne SEGUIER, d'autoriser le Maire et Madame Stéphanie GOIFFON, Maire Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire à signer tous les actes s'y rapportant.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 voix contre (Luc LEBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

## **8/ Déclassement préalable à une cession d'un délaissé rue Racine à Monsieur Vincent TIRABI**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Impôts,  
Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Vu le projet de Document d'Arpentage  
Vu La demande de Monsieur Vincent TIRABI,

La commune est propriétaire d'un délaissé non cadastré, rue Racine. Il s'agit d'une surface enherbée, situé entre des emplacements de stationnement et la propriété cadastrée AC 111 de Monsieur Vincent TIRABI demeurant 5 rue Racine qui souhaite acquérir une partie de cette surface (121 m<sup>2</sup>).

L'espace vert en question, dépendance du domaine public routier communal, n'a aucune fonction liée à la circulation publique. Il n'assure ni la circulation des véhicules ou des piétons ni la desserte de propriétés. Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet de Géomètre-Expert Foncier DPLG Denis STEINBERG et que le conseil municipal doit se prononcer sur le déclassement de cet espace vert, passant ainsi du domaine public non cadastré au domaine privé de la commune.

Enfin, dans un second temps, la cession à titre onéreux de ce délaissé au profit de Monsieur Vincent TIRABI peut être envisagée.

Au vu de l'estimation de France Domaine, cette cession est consentie moyennant le paiement d'un montant de 8 470 € au profit de la commune. D'un commun accord entre les parties, il est précisé que le compteur d'eau doit rester accessible et que les tuyaux, les asperseurs et le programmeur seront récupérés par les services techniques de la CAHM.

Afin de donner une forme régulière au terrain à céder, il sera divisé en ligne droite. Ainsi, la partie non cédée de l'espace vert restera propriété du domaine public. Une place de parking sera rajoutée. Quant au reste, il sera réservé à l'accueil des containers poubelles.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de ce délaissé au profit de monsieur Vincent TIRABI, d'autoriser le Maire et Madame Stéphanie GOIFFON, Maire Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire à signer tous les actes s'y rapportant.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 voix contre (Luc LEBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

#### **9/ Attribution d'un nom à la voirie du lotissement « Le Vialla » et affectation de numéro pour chaque lot.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Ajdointe déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière, l'article L. 113-1.

Par courrier en date du 27 juillet 2016, la commune a été sollicitée par la SEP « Les Orchidées » afin qu'un nom soit attribué à la voirie du lotissement « Le Vialla » et que chaque lot soit affecté d'un numéro.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de dénommer cette voirie « impasse Le Vialla » et d'attribuer un numéro pour chaque lot.

Cette démarche ne conditionne en rien la rétrocession du lotissement dans le domaine public.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **10/ Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Ajdointe déléguée au Personnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la création du poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe et de l'autoriser à procéder à la nomination sur le poste ainsi créé.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **11/ Instauration du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Ajoindte déléguée au Personnel

Le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 instaure un nouveau Régime Indemnitare visant à « valoriser principalement l'exercice des fonctions » et pose le principe de sa généralisation au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ce nouveau Régime Indemnitare, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est transposable à la Fonction Publique Territoriale dès la parution des arrêtés ministériels relatifs aux cadres d'emplois concernés (tous ne sont pas parus à ce jour), alors qu'il se substitue de droit à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) abrogée depuis le 31.12.2015.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er Décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de PORTIRAGNES,

Madame le Rapporteur propose d'adopter les critères d'attribution suivants :

### Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare sera attribué aux agents Titulaires et Stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux - (arrêté du 03.06.2015) ;
- Rédacteurs territoriaux - (arrêté du 19.03.2015) ;
- Educateurs territoriaux des APS - (arrêté du 19.03.2015) ;
- Adjoints Administratifs territoriaux - (arrêtés des 20.05.2014 et 26.11.2014) ;
- Agents Sociaux territoriaux - (arrêtés des 20.05.2014 et 26.11.2014) ;
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles - (arrêtés des 20.05.2014 et 26.11.2014) ;
- Adjoints d'Animation territoriaux - (arrêtés des 20.05.2014 et 26.11.2014).

### Article 2 : modalités de versement du RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'Autorité Territoriale dans les limites et conditions selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée Délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant été recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
  - congés annuels (plein traitement),
  - congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),

- congés pour Accident de Service, Maladie Professionnelle, sous réserve de l'avis du Chef de service,
- Le RIFSEEP sera supprimé dès le 1er jour d'arrêt, durant les congés suivants :
  - congés de Maladie Ordinaire,
  - congés de Longue Maladie,
  - congés de longue durée,
  - congé de Longue Maladie ou de Longue Durée, imputables au service

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 3 : Maintien à titre individuel

Lors du passage au RIFSEEP, il est proposé à l'organe délibérant de décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions adoptées pour le RIFSEEP de la Commune (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

#### Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes déterminés à partir de 87 indicateurs de cotation relatifs aux critères professionnels suivants :

- *l'encadrement (Encadrement, Coordination, Pilotage ou Conception) ;*
- *la technicité (Technicité, Expertise, Expérience, ou Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) ;*
- *les sujétions (Sujétions particulières ou du degré d'Exposition du poste au regard de son environnement professionnel).*

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- *l'élargissement des compétences ;*
- *l'approfondissement des savoirs ;*
- *la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de *changement de fonctions* ;
- tous les *quatre ans au moins*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de *changement de grade* à la suite d'une promotion.

l'IFSE est versée mensuellement.



Groupes de fonctions et montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	groupe de fonctions	emploi (à titre indicatif)	montant individuel IFSE maximal annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie A : Attachés Territoriaux	groupe A1	Direction générale - DGS	60% : 21 726 €	36 210 €
	groupe A3	Chef de service encadrant	50% : 12 600 €	25 500 €
	groupe A4	Chef service sans encadrement ou Expertise	50% : 10 200 €	20 400 €
Catégorie B : Rédacteurs Educateur des APS	groupe B1	Chef de Service	50% : 8 740 €	17 480 €
	groupe B2	Adjoint au Chef de Service ou Expertise	50% : 8 007 €	16 015 €
	groupe B3	Expertise	50% : 7 325 €	14 650 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs Adjoints d'Animation Agents sociaux	groupe C1	Chefs d'Equipe, ou Fonction opérationnelle spécialisée	50% : 5 670 €	11 340 €
	groupe C2	Agent d'accueil ou Fonction opérationnelle	50 % : 5 400 €	10 800 €

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de *l'engagement professionnel et de la manière de servir*.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur *l'entretien professionnel*. Il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et seront appréciés :

- *le présentéisme,*
- *le sens du service public de l'agent,*
- *valeur professionnelle et capacité à s'adapter à l'évolution du poste et du service,*
- *les qualités relationnelles et l'esprit d'équipe de l'agent,*
- *l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions*

Le CIA est versé *annuellement*, en deux fractions *semestrielles* ;

Les montants maximums annuels par cadre d'emplois et groupes de fonctions :

Cadre d'emploi	groupe de fonctions	emploi (à titre indicatif)	montant individuel CIA maximal annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
Attachés Territoriaux	groupe A1	Direction générale - DGS	600 €	6 390 €
	groupe A3	Chef de service encadrant	600 €	4 500 €
	groupe A4	Chef de service sans encadrement ou Expertise	600 €	3 600 €
Rédacteurs Territoriaux Educateur ses APS	groupe B1	Chef de Service	600 €	2 380 €
	groupe B2	Adjoint au Chef de Service	600 €	2 185 €
	groupe B3	Expertise	600 €	1 995 €

Adjoints Administratifs Adjoint d'Animation Agents sociaux	groupe C1	Chef d'équipe ou Fonction opérationnelle spécialisée	600 €	1 260 €
--	--------------	---	-------	---------

Le montant du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le Régime Indemnitaire total.

La loi préconise que le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de Catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de Catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois de Catégorie C,

Les montants proposés respectent cette disposition, sauf les emplois relevant du groupe C2, pour lesquels la part du CIA est supérieure à 10 %, mais reste moins importante que la part liée à l'IFSE, ce qui est conforme à la législation.

#### Article 7 : cumuls possibles

*Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.*

*Il est donc cumulable, par nature, avec :*

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 voix contre (Luc LEBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

12/ Refonte du pôle Médecine Préventive du CdG34 – Convention d'adhésion au nouveau pôle Médecine Préventive – Effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel

Pour assurer ses obligations en matière d'Hygiène et Sécurité du travail, et de Médecine Professionnelle et Préventive de l'ensemble de ses agents, en application de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, la Commune avait recours au service Prévention du Centre de Gestion de l'Hérault.

Pour permettre aux Collectivités de continuer à bénéficier de ce service, le Centre de Gestion a proposé une convention d'adhésion. La Commune a accepté au service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion par délibération du 09 février 2011.

Depuis, une refonte de l'activité de Médecine Préventive s'est imposée au Centre de Gestion, lequel propose aujourd'hui aux Communes un service rénové à compter du 1er janvier 2017.

La refonte du service, objet de la convention proposée, concerne :

- La création de nouveaux lieux de visite médicale (huit au total), pour remplacer les antennes de St-CHINIAN et ABEILHAN, devenues inadaptées,
- La mise en place d'une nouvelle sectorisation pour renforcer la proximité des agents soumis à un suivi médical avec leurs lieux de visite,
- L'élargissement des compétences et des domaines d'intervention par le recrutement de psychologues du travail, ou d'ergonomes,
- L'encadrement du personnel par un Directeur médical,
- Un changement du mode de facturation, qui se fera à l'acte, système mis en place par le Centre de Gestion en 2016.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la résiliation de la convention d'adhésion à l'actuel service de Médecine Préventive du center de gestion, au 31 décembre 2016 et à adhérer à la nouvelle convention définissant les modalités d'intervention du nouveau pôle Médecine Préventive du CdG34 auprès de la Commune de PORTIRAGNES, à compter du 1er janvier 2017.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

13/ Mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives – Approbation des statuts.

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

Suite à l'application de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'agglomération et notamment :

- Six compétences obligatoires au lieu de quatre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- L'ajout de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi que « la promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme » dans le groupe développement économique » ;
- Un nouveau libellé de la compétence obligatoire « transport urbain incluse dans l'aménagement de l'espace » ;
- La suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences ;
- Le choix parmi 7 groupes de compétence optionnelle au lieu de six.

Ainsi, en date du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin de mettre à jour ses statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article L 5 216-5 du CGCT et a notifié, par courrier en date du 29 septembre 2016 à l'ensemble de ses communes membres les nouveaux projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée .

Conformément à l'article L 5 211-17 du CGCT, les statuts ne peuvent être modifiés que par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver les modifications statutaires adoptées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 31 décembre 2016 ainsi que les statuts modifiés ci-joint annexés et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

14/ Taxe de séjour – Opposition au transfert vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république « NOTRe », élargit les compétences en matière de développement économique des Communautés de Communes comprenant notamment la compétence promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose aujourd'hui de trois offices de tourisme communaux (Agde/Le Cap d'Agde ; Portiragnes ; Vias) et d'un office de tourisme communautaire (Pézenas Val d'Hérault pour 16 communes).

Suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation des quatre offices de tourisme doit s'adapter à cette obligation juridique pour mettre en place une nouvelle structuration touristique du territoire.

La Communauté d'Agglomération décide, conformément à la loi, de créer un office de tourisme intercommunal dont le siège sera l'Office de Tourisme actuel Agde/Le Cap d'Agde avec trois Bureaux d'Information Touristique (B.I.T.) à Pézenas, Portiragnes et Vias.

Cet Office de Tourisme intercommunal prendra la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

La constitution d'un EPIC induit le reversement obligatoire par les communes du produit de leur taxe de séjour à l'Office de Tourisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

L'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne les dispositions suivantes : *« La taxe de séjour mentionnée aux articles L.2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur ».*

La commune de Portiragnes a adopté par délibération du 12 avril 2016, le principe d'une taxe de séjour dite au réel applicable sur son territoire à l'ensemble des logeurs et que par délibération du 29 septembre 2016 elle a adopté l'instauration de ladite taxe au forfait pour les terrains de camping et villages de vacances, Cette taxe de séjour dont les taux continueront à être votés par la ville sera perçue directement sur le budget communal.

Dès lors, il est convenu que la CAHM reversera aux communes le produit de la taxe de séjour reversé par les communes à l'EPIC, déductions faite des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence de la promotion du tourisme en application de la loi Notre du 7 août 2015.

Le transfert des charges sera, comme pour les autres compétences transférées, déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour garantir aux 3 communes littorales (Agde, Portiragnes et Vias) un équilibre par rapport à l'affectation actuelle de la taxe de séjour dont elles bénéficient jusqu'à présent, il est proposé :

- que la CLECT, au terme d'une année d'exercice, fasse l'objet d'une révision éventuelle qui tiendra compte des résultats de l'année écoulée
- que soient mises en place, en complément de la CLETC, des modalités pour garantir une équité pour les années suivantes si le produit de la taxe de séjour est en croissance. Celles-ci consistent en particulier à répartir à parts égales le montant supérieur collecté et non lié au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal déterminé par la CLECT. Cette répartition se fera sur la base d'un reversement de 50% aux communes d'Agde, Portiragnes et Vias et de 50% à l'Office de Tourisme intercommunal et fera l'objet de la mise en œuvre d'un règlement spécifique.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de s'opposer au transfert de la taxe de séjour afin de conserver la maîtrise des tarifs et des périodes de perception sur le territoire communal et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de présente délibération.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

#### **15/ Transformation de l'office de tourisme communal de Portiragnes en Bureau d'Information Touristique (BIT) de l'Office de Tourisme intercommunal.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 5216-5 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment son article 68 ;  
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 et ses articles R. 133-1 et suivants ;  
Vu l'article L. 1224-1 du Code du travail ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 19 septembre 2016 initiant la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme, création d'offices de tourisme » des communes membres vers ladite Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'office de tourisme communautaire et validant le principe d'organisation ;

Considérant que les dispositions du dernier alinéa de l'article 68 de la loi NOTRe susvisée, reprise à l'article L. 134-2 du Code du Tourisme, disposent que : *« Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la*

*compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;*

*A l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office. » ;*

Considérant que dans le cadre de la procédure de transfert dont s'agit, il appartient à l'EPCI ainsi qu'à la commune de Portiragnes de délibérer sur les questions de transfert de biens et d'équipements accompagnant le transfert de compétence, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal de la ville d'Agde, a décidé de transformer l'ot communal agde cap d'agde en ot communautaire CAP d'Agde Méditerranée  
Considérant que l'office de tourisme de portiragnes dans le cadre de ce transfert de compétences deviendra un BIT de l'ot intercommunal

Que dans ce cadre notamment, la mission « animation » actuellement dévolue à l'office de tourisme de Portiragnes sera conservée et exercée en propre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Commune de Portiragnes.  
Considérant que par suite, l'ensemble des biens et équipements de l'office de tourisme de Portiragnes accompagnant le transfert de compétence, sont transférés à l'office de tourisme communautaire cap d'agde méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'immeuble demeure propriété de la commune de Portiragnes.

Considérant que pour ce qui concerne les personnels, en application du I de l'article L. 5211-4-1 du CGCT :  
*« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service.*

Qu'en conséquence, les personnels fonctionnaires de l'office de tourisme communal seront transférés de plein droit dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'approuver :

- La transformation de l'EPIC office de tourisme AGDE/CAP D'AGDE en EPIC Office de Tourisme communautaire Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La modification de son organisme de tutelle qui devient la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>ER</sup> Janvier 2017 et l'extension de son périmètre d'action au territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la même date.
- De dire que les modalités du transfert de personnel seront définies par une délibération ultérieure prise après la mise en œuvre des dispositions des alinéas 3 et suivants de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Et de prendre acte de cette décision.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER)*

## **16/ Transfert de compétences « Eau & Assainissement » - Marchés publics, contrats (et convention de délégation de service public).**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

*Vu les délibérations du conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 sollicitant une modification de statuts de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N°2016-1-1252 en date du 29 novembre 2016 actant du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2017 :*

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales « *le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321- 1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* ».

L'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats relatifs aux compétences eau et assainissement de la commune seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Cette règle concerne tous les types de contrats (*emprunts, marchés publics, convention de délégation de service public*) et que certains feront l'objet d'avenants de transferts

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de prendre acte de l'ensemble des contrats transférées à la communauté d'agglomération dans le cadre des prises de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 et dont la liste figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser madame le Maire à signer les avenants relatifs à ces transferts.

Un inventaire (non exhaustif) de l'ensemble des contrats a été réalisé par commune et figure en annexe de la présente délibération.

*La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER- Michel SZEWCZYK)*

### **17/ transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée – Mise à disposition de biens.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Compte tenu :

- ✓ De l'adhésion de commune à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ Du transfert à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée de la compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et de « l'assainissement collectif » dans le cadre de ses compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ✓ De l'article L 5211 17 du CGCT qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice , ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321 1 et suivants » , c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

Au terme de l'article L 1321- 2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constrictions propres à assurer le maintien de l'affectation du ou des biens. Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu' à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'autoriser Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **18/ Adhésion à la compétence d'enlèvement des tags du SIVOM du Canton d'Agde.**

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller Municipale délégué au Développement Durable

La commune de Portiragnes a sollicité le SIVOM du canton d'Agde en vue de son adhésion au service de la Brigade d'Enlèvement des Tags dont il a la compétence depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

Par délibération n°2016/13 en date du 29 juin 2016, le Comité Syndical a accepté la demande d'adhésion de la commune de Portiragnes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et a validé la participation financière de la commune au prorata de la population DGF.

Le montant de la participation pour l'année 2016 correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, s'élève à 1 536,28 € comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Portiragnes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de valider la participation financière de la commune au prorata de la population DGF et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**19/ Demande de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) – Construction de la nouvelle mairie.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La délibération n°2015/075 du 26 novembre 2015 relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016.

Un dossier de demande de financement pour la construction d'une nouvelle mairie a été déposé à la Sous Préfecture de Béziers, le 27 novembre 2015.

Par courrier en date du 19 mai 2016, Monsieur le Préfet informait la Commune que son projet ne serait pas retenu au titre de l'exercice 2016 et proposait de le représenter lors de la mise en œuvre de la DETR 2017. L'actuelle mairie est établie sur deux bâtiments juxtaposés répartis sur trois niveaux non pourvus d'ascenseur ; ils disposent de divers bureaux et locaux étroits et peu, voire pas adaptés aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une mission a été conduite par le cabinet "Vues sur Mer" de Montpellier afin d'établir une programmation pour la réalisation du centre administratif.

Conformément à la Circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 27 octobre 2016, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2017, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets de construction et de réhabilitation des mairies, notamment en raison de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics.

Le coût du futur hôtel de ville est évalué à 2.576.988 € HT répartis comme suit :

Description	Montant HT
Estimation Avant Projet Sommaire (APS)	2.076.927 € HT
Jury de concours	34.000 € HT
Mission de programmation	23 675 € HT
Maîtrise d'œuvre	242.900 € HT
Assistant à Maître d'ouvrage	75.800 € HT
Levés topographiques	3 700 € HT
Etude de sol	3 936 € HT
Mission de contrôle Technique	11 770 € HT
Mission CSPS	4 280 € HT
Aléas et révisions de prix	100.000 € HT

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %) plafonné à 500.000 € pour les travaux de construction.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017 au taux le plus élevé et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que le Fond européen de développement régional (FEDER).

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**20/ Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous autres organismes pour la réalisation du futur complexe sportif de la ZAC Sainte-Anne.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC Sainte-Anne.

Le développement de cette zone sera également l'occasion d'accueillir la création d'un complexe sportif, dont l'estimation financière s'élève à 2.053.553,71 € HT, répartie comme suit :

Estimation bâtiment	774. 400,00 € HT
Terrain de sport	734. 203 ,71 € HT
Foncier	544. 950,00 € HT

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous autres organismes pour la réalisation du futur complexe sportif de la ZAC Sainte-Anne et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**21/ Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation de trois locaux à usage d'archives administratives dans le futur Hôtel de Ville.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle mairie il est prévu la réalisation et l'aménagement de 3 locaux à usage d'archives

L'aménagement de ces locaux et réparti comme suit :

- Archives vivantes → 2 locaux d'une surface totale de 12 m<sup>2</sup>,
- Archives « mortes » → 1 local d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup>.

La construction de l'Hôtel de Ville devrait débuter dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 et l'achèvement des travaux interviendra durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation et l'aménagement de ces 3 locaux à usage d'archives administratives dans le futur Hôtel de Ville et de l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**22/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de tous autres organismes - Réhabilitation des réseaux « Eau et Assainissement » du cœur de ville.**

*Rapporteur : Frédéric PIONCHON, Adjoint Délégué « Eau et Assainissement »*

Dans le cadre du programme prévisionnel des travaux, la commune a décidé de procéder à la réhabilitation des réseaux eau et assainissement du cœur de ville.

Sur la base des rapports du délégataire, il s'avère que ces réseaux nécessitent un renouvellement, l'état des canalisations ne permet pas de maintenir un rendement optimal.

Ce projet consiste aux remplacements des réseaux « eau et assainissement », il sera nécessaire de procéder à une remise en état des aménagements de surface ((voirie, trottoirs)

Les économies d'eau faisant partie du programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau, Il est proposé aux membres du conseil de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de tous autres organismes au taux le plus élevé possible et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*



**23/ Mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport urbain intercommunal – Convention d'intervention financière à passer avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire*

Par délibération n° 2016/007 du 28 janvier 2016 du conseil municipal l'Agenda d'Accessibilité Programmée du service de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été approuvé.

La réalisation des travaux d'aménagement des trois points d'arrêts prioritaires de la commune, feront l'objet d'aménagements et les dépenses seront inscrites aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la commune. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à apporter un soutien financier (fonds de concours) pour la mise en accessibilité de ces points d'arrêt.

La présente convention a pour but de préciser les conditions et modalités de sollicitation de ce fonds de concours par la commune ainsi que l'attribution par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'intervention financière à passer avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport urbain intercommunal et de l'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**24/ Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon - Création de nouveaux services numériques au sein de la Médiathèque Municipale « Azalaïs de Porcairagues ».**

*Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint Délégué à la Culture et au Patrimoine*

La Médiathèque Municipale « Azalaïs de Porcairagues » est informatisée depuis sa date de création (2001) avec le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) Paprika de la société DECALOG. Des améliorations informatiques peuvent être notamment développées sur le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, et évidemment sur le matériel.

Fort de la demande des usagers de la médiathèque, l'idée est de leur proposer la mise en œuvre d'un concept Numérique Interactif et Accessible afin de favoriser le développement d'offres numériques légales et de qualité, ces dernières font partie des missions de service public qu'une médiathèque est en droit de proposer.

Ainsi dotée, la médiathèque Azalaïs proposera de nouveaux services numériques, interactifs et accessibles, soit sur place grâce aux tablettes, aux postes de consultation ou au portail documentaire numérique, soit à distance chez l'utilisateur inscrit à la médiathèque, et à jour de sa carte d'abonné, à l'aide d'ordinateur personnel, de tablette, de Smartphone...

Avec la « Média-Connexion », la médiathèque s'appuiera sur l'apport du numérique pour encourager une approche originale d'utilisation des différents types de documents par tous les publics, enfants ou adultes qui, pour différents obstacles et handicaps, n'y ont pas accès.

La Médiathèque a un rôle majeur à jouer dans l'appropriation des supports numériques par les usagers, ces derniers pourront se former au sein de la médiathèque et recevoir les conseils et recommandations utiles pour naviguer sur l'espace numérique du portail de la médiathèque et devenir utilisateur des nouvelles ressources numériques.

La médiathèque poursuivra ses propositions de diversification de ressources numériques déjà mis en place : auto-formation, livres, musique, presse, applications variées ...

Elle continuera l'accompagnement des différents publics à l'ère numérique et à la valorisation des ressources numériques à travers le nouveau portail numérique.

Elle proposera un nouveau service numérique de VOD (Vidéo Offre à la Demande) à travers une offre légale, dynamique et représentative de l'édition internationale.

Cette ressource donnera accès aux usagers à un espace cinéma qui réunit des courts métrages, des documentaires mais aussi du cinéma familial, en format court ou long pour un public adulte ou jeunesse. Ce service VOD permettra d'offrir et d'accompagner les usagers aux nouvelles pratiques numériques vidéo, de développer de nouveaux services au sein de la médiathèque et de moderniser son image.

Accompagner l'évolution des pratiques d'accès à l'information et à la culture à l'ère du numérique est un enjeu important destiné à satisfaire tous publics.

Le coût prévisionnel pour la création de ces services numériques est évalué à 8.594,09 € HT, il inclut l'achat matériel, son installation et sa maintenance ainsi que la formation du personnel.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Services Numériques	8.594,09	Participation DRAC (80%)	6.875,27
		Part Communale	1.718,82
<b>TOTAL</b>	<b>8.594,09</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8.594,09</b>

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le projet de création de services numériques au sein de la médiathèque municipale AZALAÏS, dont le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 8.594,09 € HT, le plan de financement prévisionnel de l'opération, de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, au taux le plus élevé possible et d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au prochain budget primitif 2017 de la commune.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **25/ Création d'un marché alimentaire de plein air à PORTIRAGNES Plage durant la période hivernale, instauration d'un tarif de droit de place et approbation du règlement.**

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal Délégué au Développement Economique

Un marché de plein air a lieu à PORTIRAGNES village durant la période hivernale. Les habitants de PORTIRAGNES Plage, sollicitent la création d'un marché alimentaire de plein air durant la période hivernale qui s'étendrait d'octobre à mai faisant ainsi le lien avec le marché estival qui se tient chaque année entre juin et septembre.

Ce marché se tiendrait le mercredi matin, sur le parking de la Gendarmerie et serait composé :

- D'un boucher,
- D'un vendeur de fruits et légumes,
- D'un fromager.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres professionnels sont susceptibles de se rajouter.

Ce marché proposé à titre expérimental depuis début octobre connaît un vif succès, en effet, les denrées alimentaires présentent un caractère d'utilité publique réelle pour les habitants de PORTIRAGNES Plage.

L'instance chargée d'étudier la proposition de création de ce marché alimentaire de plein air ainsi que sur l'instauration d'un tarif de droit de place s'élevant à 0,60 €/ml, s'est réunie le 20 octobre 2016 en présence du Syndicat des Commerçants non sédentaires de Béziers, représenté par son Président, Monsieur Marc VANNYMEERSCH qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver :

- La création d'un marché alimentaire de plein air à PORTIRAGNES Plage, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- Les règlements intérieurs des marchés hivernaux de PORTIRAGNES village et PORTIRAGNES Plage annexés à la présente délibération,
- L'instauration d'un tarif de droit de place à 0,60 €/ml durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de chaque année pour le marché de plein air de PORTIRAGNES Plage.

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 1 abstention (Luc LÉBOUCHER)

### 26/ Décision Modificative – Budget Primitif Commune 2016 – Pièce n°4

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint Délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2016.

Objet de la dépense	DÉPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Virement à la section d'investissement	023	- 32.280,00 €		
Personnel Titulaire	66112	32.280,00 €		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Travaux de curage du lagunage	2315-28	- 32.280,00 €		
Virement de la section d'exploitation			021	- 32.280,00 €

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER- Michel SZEWCZYK).

### 27/ Décision Modificative – Budget « Eau & Assainissement » 2016 – Pièce n°3

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint Délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget « Eau & Assainissement » de l'exercice 2016.

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Opération	Sommes	Chapitre Opération	Sommes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Autres reversements de fiscalité	014-73968	75.450,00 €		
Personnel non titulaire			012-6413	70.000,00 €
Subvention Centre Aéré			65-65746	5.450,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Travaux de mise en accessibilité	2313-916	40.000,00 €		
Complexe administratif			2313-905	40.000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 28/ Ecole de musique – Création d'un tarif unique pour l'ensemble vocal.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint Délégué à la Culture et au Patrimoine

Dans le cadre de ses activités, l'école de musique a créé un ensemble vocal de variété française et anglo-saxonne.

Par délibération en date du 30 août 2011, les tarifs de participation à l'école de musique étaient réactualisés et notamment ceux des pratiques collectives majeurs pour des montants allant de 104 € à 210 € selon le coefficient familial.

Les choristes de cet ensemble vocal doivent actuellement s'acquitter de ce tarif qui peut s'avérer dissuasif pour des membres potentiels qui ne souhaitent pas pratiquer d'autres activités au sein de l'école de musique.

Aussi, afin de permettre le recrutement de nouveaux choristes, il convient de créer un tarif unique pour cet ensemble vocal de variété française et anglo-saxonne.

Pour l'année 2016/2017, cette prestation sera dispensée chaque jeudi, de 19h à 20h (*hors vacances scolaires*), de mi- septembre à fin juin.

Il est proposé aux membres du conseil de créer un tarif unique pour l'ensemble vocal, d'un montant de 104 € par personne et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **29/ Ecole de musique, recours à des vacations – Fixation d'un montant**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint Délégué à la Culture et au Patrimoine

Dans le secteur culturel, la Commune a besoin de recourir à des personnes afin de participer aux jurys d'examen organisés par l'Ecole municipale de musique.

Ces interventions nécessaires pour la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel de la Collectivité et présentent un caractère discontinu. C'est pourquoi elles doivent être payées à la vacation et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de fixer le montant de ces vacations à 60 € brut par prestation pour la participation aux jurys d'examen et de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **30/ Convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux échecs à passer avec l'association « La Tour de Caylus ».**

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, (TAP), un atelier d'initiation aux échecs est proposé aux enfants.

L'association « La Tour de Caylus » sise à CERS, est en mesure de proposer deux intervenants.

L'initiation à la pratique des échecs est dispensée chaque lundi, à l'école primaire Jean Jaurès, à raison d'une séance de la manière suivante :

- de 16h15 à 17h15 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (trajet compris).

Pour l'année 2016, la Commune de PORTIRAGNES s'engage à payer les prestations sur facture, calculée sur la base d'une intervention de 1heure/semaine, pour la somme de 20,00 € TTC de l'heure, soit un montant total de 120 € pour 6 séances.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la prestation sera assurée du lundi 7 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016. Pour les années suivantes, les dates seront adaptées suivant la date du début des ateliers TAP (mi septembre).

La présente convention prendra effet à compter du 7 novembre 2016 et se terminera le 12 décembre 2016. Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux échecs à passer avec l'association « La Tour de Caylus » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **31/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

**Décision n°27-2016 du 24 octobre 2016** portant signature de la convention modifiée, à passer avec l'association « Tennis Club Portiragnais » :

- la convention initiale portait sur 31 séances pour un montant de 1 085 € TTC
- la prestation n'étant pas assurée du 3 janvier au 3 février 2017, le nombre de séances est ainsi porté à 24 pour un montant de 840 € TTC

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Décision n°28-2016 du 17 octobre 2016** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Association « *Filomène et Compagnie* » représentée par sa Trésorière, Maguelone JOLY et sise, 105 rue de Las Sorbes – 34070 MONTPELLIER.

- Le producteur réalisera un spectacle « *Mademoiselle Rêve* » le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 600,00 € TTC (*six cent euros TTC*).

**Décision n°29-2016 du 17 octobre 2016** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Compagnie « *Epices et Parfums* », représentée par son Trésorier, Stéphane BOISSIN et sise, Mairie – 30170 MONOBLÉ.

- Le producteur réalisera une lecture « *Eloge du rien – La vie passante* » le vendredi 24 février 2017 à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 580,00 € HT (*cinq cent quatre-vingts euros HT*).

**Décision n°30-2016 du 19 octobre 2016** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Association « *ECTOPLASMES* », représentée par sa Présidente, Géraldine ROCHOTTE et sise, Le Presbytère – 50290 BREVILLE s/ Mer.

- Le producteur réalisera un spectacle « *Des Mots et des Valises* » le mercredi 8 mars 2017 à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 500,00 € TTC (*cinq cent euros TTC*).

**Décision n°31-2016 du 19 octobre 2016** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Compagnie du *Léon*, représentée par son Président, Olivier DAHLMANN et sise, 2 rue Alfred Sabatier – 34120 PEZENAS.

- Le producteur réalisera un spectacle « *L'Arbre Papa* » le vendredi 31 mars 2017 à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 700,00 € TTC (*sept cent euros TTC*).

**Décision n°32-2016 du 19 octobre 2016** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Compagnie en *Tracteur*, représentée par Madame Jeanne SIMTOB et sise, 6 Carrer Del Pou – 66300 TORDÈRES.

- Le producteur réalisera un spectacle « *Où s'en vont les petits riens ?* » le mercredi 26 avril 2017 à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 540,00 € TTC (*cinq cent quarante euros TTC*).

**Décision n°33-2016 du 27 octobre 2016 - Commune de PORTIRAGNES c/ SCI JMF IMMO**

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014/029 du 23 avril 2014 modifiée le 11 décembre 2014, donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la demande de permis de construire déposée par la SCI JMF IMMO, pour le PAE du secteur « Moulin à Vent » à PORTIRAGNES, accordé le 14 juin 2001,

Vu la convention signée avec la Commune, le 28 février 2001 et fixant le montant de la participation financière du constructeur et la réalisation des équipements publics du PAE,

Vu la requête en opposition à l'arrêt de la Cour de Marseille, du 12 juin 2015 déposée par la SCI JMF IMMO, le 10 août 2016,

Considérant que la Commune de PORTIRAGNES doit présenter un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif de Montpellier,

Il convient de désigner Maître André BRUNEL, Avocat à la Cour pour ester en justice et assurer la défense des intérêts de la Commune.

**Décision n°34-2016 du 2 novembre 2016 - Attribution marché de travaux - SAS COLAS MÉDITERRANÉE pour l'Aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville.**

Considérant l'avis d'appel d'offres du 26 juillet 2016 pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville.

Il convient d'attribuer le marché de travaux à la SAS COLAS MÉDITERRANÉE\_Centre de Travaux Sète, ZI Les Eaux Blanches – CS 10098 34202 SÈTE Cedex, pour un montant de 284 202 € HT défini comme suit :

- Tranche ferme → 190 091,00 € HT
- Tranche conditionnelle → 94 111,00 € HT

**Décision n°35-2016 du 14 novembre 2016- Transfert obligatoire de la compétence « Promotion du Tourisme et Création d'Offices de Tourisme » de la Commune vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Dissolution des deux régies de l'Office de Tourisme de PORTIRAGNES.**

Considérant que La Loi NOTRe, n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert obligatoire de la compétence "*promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme* » au profit des EPCI en lieu et place des Communes Membres au 1er janvier 2017,

Considérant qu'en raison du transfert de compétence obligatoire de la Commune vers la CAHM, l'Office de Tourisme de PORTIRAGNES n'existera plus au 1er janvier 2017, et qu'il convient par conséquent de dissoudre les deux régies créées au sein de cette structure,

Les régies de recettes seront dissoutes, au 31 décembre 2016, pour l'encaissement :

- des "*loueurs de meublés et des produits délivrés par l'Office de tourisme*",
- des "*emplacements de camping-cars*".

### 32/ Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 20h30

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.